

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2015

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 8 juin, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents**: Mmes CORMIER, PREZELIN, HAMET, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, CHARDON, LUBIAS, ROUANET, HUREAU,

**Absents excusés** : Mme BERTHE, M. GEORGES, Mme MESNEL (procuration à Mme HAMET), M. POTEL, M. PREUVOST, Mme DESNOT (procuration à M. ROUANET), Mme MORGANT (procuration à M. LUBIAS), Mme PAQUIER (procuration à M. LEPETIT), Mme CHAUVEAU (procuration à M. HUREAU), M. TAUPIN (procuration à Mme GUILLOT).

**Secrétaire** : M. COSNUAU.

---

- 1) **Ecole de musique :**
    - a) **Modification du règlement intérieur**
    - b) **Fixation des tarifs 2015-2016**
  - 2) **Fourriture de gaz naturel : attribution des marchés**
  - 3) **Personnel : création de postes**
  - 4) **Informations**
- 

### 1) **Ecole de musique :**

#### a) **Modification du règlement intérieur**

L'assemblée est invitée à approuver la modification du règlement intérieur de l'école de musique validé par délibération du 24 février 2014. Cette modification a pour objectif d'adapter le règlement aux besoins constatés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 24 février 2014 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique ;

- **MODIFIE** le règlement intérieur de l'école de musique comme suit :

→ Article 1 :

- extension des exceptions au paiement de l'année intégrale aux personnes arrivées en cours d'année sur le territoire ;
- suppression de la précision selon laquelle aucun remboursement pour absence d'enseignant ou suppression de cours ne sera effectué : il est spécifié dans ce même paragraphe que l'année est due en entier et les cas particuliers sont énumérés limitativement ;

- réinscriptions jusqu'au 13 juillet. Au-delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.
- Article 7 :
- le personnel enseignant est susceptible de dispenser des cours dans les 5 communes du territoire selon les nécessités de service ;
  - suppression du rôle des enseignants dans le choix du programme d'enseignement et des modalités d'évaluation ;
  - ajout des séjours musicaux parmi les actions liées à l'enseignement et pour lesquelles la participation des enseignants est obligatoire.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)**

#### **b) Fixation des tarifs 2015-2016**

Madame PREZELIN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée, le projet de tarification des droits d'inscription à l'école de musique proposé par la commission. Elle rappelle que l'inscription se fait pour l'année scolaire entière (article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur).

Afin de rendre l'école financièrement accessible au plus grand nombre, la grille tarifaire distingue 3 quotients et 2 catégories d'usagers.

Une augmentation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2% est proposée, à l'exception de la pratique collective instrumentale seule (tarif maintenu à 60 € quel que soit le quotient et la catégorie d'usager).

Les intitulés seraient par ailleurs modifiés comme suit :

- « Formation musicale, instrument et pratique collective » devient « cursus instrumental 1 ». Bénéficient de ce tarif les élèves de moins de 18 ans inscrits à une pratique collective, un cours de formation musicale et à un cours d'instrument individuel ou semi collectif.
- « Cursus 1 » devient « cursus instrumental 2 », incluant l'apprentissage d'un instrument seul pour les élèves de plus de 18 ans, les élèves de moins de 18 ans ayant validé le cycle 2 en formation musicale, les élèves en difficultés liées à la santé (longue maladie), les parcours spécifiques (appréciation de la direction) ainsi que pour les élèves inscrits dans d'autres établissements pour les autres disciplines.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de fixer les tarifs 2015-2016.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** les tarifs 2015-2016 comme suit :

	Habitants CDC			Habitants hors CDC		
	Quotient 1 Inférieur à 690 €	Quotient 2 De 691 à 1 300 €	Quotient 3 Supérieur à 1 300 €	Quotient 1 Inférieur à 690 €	Quotient 2 De 691 à 1 300 €	Quotient 3 Supérieur à 1 300 €
<b>Eveil</b>	91,80 €	100,98 €	110,16 €	132,60 €	153,00 €	171,36 €
<b>Initiation ou Formation musicale / Parcours découverte</b>	131,58 €	146,88 €	162,18 €	183,60 €	201,96 €	223,38 €
<b>Cursus instrumental 1<sup>1</sup></b>	336,60 €	376,38 €	428,40 €	437,58 €	489,60 €	550,80 €
<b>Cursus instrumental 2<sup>2</sup></b>	201,96 €	244,80 €	284,58 €	255,00 €	295,80 €	336,60 €
<b>Percussions africaines</b>	131,58 €	146,88 €	162,18 €	183,60 €	201,96 €	223,38 €
<b>Pratique collective Instrumentale seule<sup>3</sup></b>	60,00 €			60,00 €		
<b>Pratiques collectives Chorale seule<sup>4</sup></b>	61,20 €	91,80 €	122,40 €	79,56 €	110,16 €	140,76 €
<b>Instrument supplémentaire</b>	140,76 €	162,18 €	183,60 €	183,60 €	201,96 €	223,38 €

Quotient : revenu imposable/12/nombre de parts du foyer fiscal

<sup>1</sup>Cursus instrumental 1 : - 18 ans. Inclut 1 pratique collective, la formation musicale, 1 cours individuel ou semi-collectif

<sup>2</sup>Cursus instrumental 2 : Adulte à partir de 18 ans / Elève de – 18 ans ayant validé le cycle 2 en formation musicale / Elève en difficultés liées à la santé / Parcours spécifique / Inscription dans un autre établissement pour les autres disciplines.

<sup>3</sup>Pratique collective instrumentale : les orchestres, les ensembles de classe, la musique de chambre

<sup>4</sup>Pratique collective chorale : les chorales, le « Ptit Chœur »

- **DECIDE** qu'il sera opéré une réduction sur les tarifs ci-dessus établis dans les cas suivants :

- Les droits d'inscription du second élève d'une même famille seront minorés de 10 %.
- Les droits d'inscription du 3ème élève et des élèves suivants d'une même famille seront minorés de 20 %.

Ces réductions ont vocation à s'appliquer sur le(s) cursus le(s) moins cher(s).

- Une réduction de 30 % sera opérée sur les droits d'inscription de tout élève adhérent d'une association de pratiquant amateur du territoire.

Cette dernière réduction n'est pas cumulable avec les précédentes. Le bénéficiaire est alors exclu du calcul du nombre de personnes d'une même famille adhérent à l'école.

- **DECIDE** que la 2<sup>ème</sup> pratique collective est payante
- **EXCLUT** toute réduction sur le tarif unique.

- **DECIDE** que les tarifs des résidents du territoire communautaire seront appliqués aux personnels de la communauté de communes et de ses communes membres, et à leur famille (parents-enfants).
- **PRECISE** que les droits d'inscription seront réglés trimestriellement ou annuellement par avance.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**2) Fourniture de gaz naturel : attribution des marchés**

L'article L. 445-4 du Code de l'énergie a supprimé les tarifs réglementés de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les collectivités sont par conséquent tenues de souscrire de nouveaux contrats de fourniture dans le respect des règles de la commande publique.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté de communes a adhéré au groupement de commandes organisé par l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel de la salle de gymnastique et du bâtiment du multi-accueil. La consultation a été organisée en distinguant des lots selon la zone gazière et le type de site concerné.

Au terme de la consultation, les attributaires de chaque lot ont été retenus.

Les économies escomptées sont de l'ordre de 44 400 € H.T. sur 3 années, soit une diminution des coûts d'environ 45 % par rapports aux coûts actuels pratiqués par GDF (-42 % pour les coûts relatifs à la consommation de gaz naturel pour la salle de gymnastique / coûts divisés par environ 2.3 concernant la consommation de gaz naturel pour le bâtiment du multi-accueil).

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'attribuer les marchés subséquents pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes organisé par l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel ;

- **ATTRIBUE** les marchés subséquents comme suit :  
 Lot n° 1 (bâtiment du multi-accueil) : GDF SUEZ SA, 1 place Samuel de Champlain  
 92400 COURBEVOIE  
 Lot n° 2 (salle de gymnastique) : ENI Gas & Power France, 24 rue Jacques Ibert  
 92300 LEVALLOIS PERRET
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et l'exécution des marchés.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**3) Personnel : création de postes**

Un agent permanent non titulaire à temps complet effectuant des tâches d'accueil, de secrétariat et de gestion comptable a été déclaré médicalement inapte à l'exercice de ses fonctions par le médecin du travail. Ce dernier jugeant aucun aménagement ou autre poste compatibles avec l'état de santé de l'intéressée, elle devra être licenciée pour inaptitude courant juin.

Son remplacement indispensable au fonctionnement du service est cependant envisagé en distinguant les tâches administratives des tâches comptables sur la base de 2 profils différents :

- Un poste d'agent comptable – régisseur de recettes à temps complet, pour lequel une connaissance de la comptabilité, du droit des marchés publics, de la réglementation des régies est indispensable
- Un poste de secrétaire – agent d'accueil à 10 heures par semaine nécessitant un savoir-faire en bureautique et si possible une connaissance générale du fonctionnement des collectivités locales.

Le temps de travail réservé à ces missions est augmenté afin de prendre en charge des tâches administratives actuellement réalisées par le responsable du service environnement (suivi des factures, déclarations auprès des partenaires financiers...).

Le conseil est invité à supprimer le poste occupé par la personne licenciée et à créer les postes statutaires nécessaires à son remplacement dans chacun des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 20 juin 2015 :

<b>Code</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>
A122013	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet

- **CREE** les postes suivants :

<b>Code</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>
A172015	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet
A182015	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	10/35 ème
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	10/35 ème
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10/35 ème
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10/35ème

- **PRECISE** que les postes non utilisés au terme de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)**

#### **4) Informations**

Sont présentées à l'assemblée les décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie :

- Recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, à temps complet du 12 mai au 30 juin 2015 au service environnement (besoin saisonnier). Rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

-

- Avenant n° 1 au marché à bons de commande de travaux d'impression offset conclu avec la société COMPO 72. L'objet de l'avenant est de prévoir l'impression de flyers pour l'école de musique. Coût pour 3 000 exemplaires : 305.30 € H.T. soit 366.36 € T.T.C.

**Levée de séance à 21h15**

La Présidente,

Martine RENAUT